

Réunion de la catégorie des Retraités Congrès de Deauville, 11 juin 2009

Etaient présents :

SOUILLARD Annie, Rhones Alpes
GUILLEMET Jean, Aquitaine
DECHAINED Henri, Pays de Loire
FOUCHER Joseph, Pays de Loire
MORCET Bernard, Morbihan
COMBRADE Bruno, Aquitaine
CHOUZENOUX Jean Marie, Limousin
HUGUET Raynald, Haute-Normandie
PETIT Louis, Basse-Normandie
ROBIN Suzanne, Pays de Loire
BURNOUF Janine, Basse-Normandie
LASSERE Bernard, Aquitaine
FLOURENT Alain, Nord-Pas de Calais

Excusée : MONSTERLET Nicole, Languedoc Roussillon, retenue par une autre réunion du congrès

Bruno Combrade, délégué national de la catégorie retraités ouvre la séance et remercie les participants de leur présence au congrès et à la présente rencontre.

Afin de faire mieux connaissance, un tour de table permet à chaque participant de se présenter. A cette occasion est évoquée la question de la mention des emplois et métiers, grades, titres et diplômes des collègues des diverses catégories affiliées au syndicat, l'un des collègues présents craignant une démobilisation vis à vis de notre syndicat pour cette raison. Au cours du débat, il est rappelé que le monde de la santé se caractérise par la variété et le niveau quelquefois élevé des qualifications et que diverses catégories de personnels, médicales notamment, y sont très attachées. Rien ne paraît s'opposer légalement à l'énoncé de celles-ci dès lors qu'elles sont appuyées sur des diplômes reconnus par l'Etat.

Il est ensuite convenu qu'en raison du souhait de plusieurs participants d'assister aux conférences du congrès de l'après-midi, la présente rencontre sera limitée en fonction de l'horaire de celles-ci.

Sont ensuite abordées deux questions relatives au CGOS.

Caractère imposable de la prestation « départ en retraite » servie par le CGOS .

Bruno Combrade rappelle que celle-ci est déclarable aux services fiscaux et entre donc dans le revenu imposable.

Le SNCH a saisi par courrier le ministère des finances pour solliciter que la prestation CGOS ne soit plus soumise à l'impôt sur le revenu.

Une lettre accordant ce bénéfice par le TPG d'un département est disponible pour les collègues voulant demander cette non-imposition. Un collègue indique les difficultés qu'il a connu en utilisant cette lettre comme moyen de droit, les services fiscaux ayant accepté son contenu mais en majorant son impôt à un autre titre.

Il est rappelé que l'étalement sur 4 années de la déclaration de cette somme peut être demandé.

Un long débat s'ensuit sur cette question, évoquant les inconvénients de la situation actuelle et les moyens d'y remédier.

Il est convenu qu'un nouveau point sera fait à la prochaine rencontre des délégués régionaux des retraités.

Situation de la retraite complémentaire servie par le CGOS aux cotisants.

Jean-Marie CHOUZENOUX expose de manière complète et détaillée la situation à ce jour, en regard de l'évolution des ressources de la Caisse et du nombre de cotisants. Il souligne l'importance pour l'avenir du maintien, ou de l'augmentation, du nombre des cotisants pour la garantie du bon fonctionnement du système.

Le large débat auquel la question donne lieu retrace notamment l'historique de ce système de retraite et les mesures d'aménagement prises à son propos.

Notre collègue indique qu'il suit de près ces deux questions relative au CGOS en sa qualité de Président de l'Association Nationale des Retraités Hospitaliers. Il est convenu qu'une information mutuelle sera assurée sur ces questions entre ces deux organisations (SNCH et ANRH).

A 15 h 30, en raison du programme des conférences, la séance est levée.

BC